oût 1850

CIRCULAIRE.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 2 Aout 1850.

MONSIEUR,

Des circonstances malheureuses qui vous sont connues ont empêché, depuis bientôt quatre ans, le clergé de l'archidiocèse de participer aux avantages d'une retraite ecclésiastique. Mais, grâce à la divine providence, rien ne semble mettre obstacle, cette année, au désir qu'un grand nombre de nos dignes coopérateurs nous ont témoigné de pouvoir se fortifier par ce pieux exercice dans la grâce de leur vocation. En effet, dans les temps mauvais où nous vivons, nous avons besoin plus que jamais de ranimer dans nos cœurs cet esprit de dévouement et de zèle si nécessaire pour combattre avec efficacité les principes dangereux que l'ennemi de tout bien cherche, malheureusement avec trop de succès, à faire prévaloir parmi les fidèles confiés à nos soins.

J'ai donc le plaisir de vous annoncer qu'une retraite ecclésiastique s'ouvrira au Séminaire de cette ville, mercredi le 4 Septembre prochain, à 4 h. après midi, et se terminera jeudi le 12 du même mois, au matin. J'invite à s'y rendre tous les prêtres du diocèse qui ne seront pas nécessairement retenus chez eux, ceux surtout qui auraient été empêchés de prendre part aux exercices de la dernière. Il est à désirer que tous arrivent à la retraite dès la commencement, et en suivent les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours pendant le temps de la retraite, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à biner, afin que les fidèles des paroisses dont il aura la garde ne soient pas privés de la messe du dimanche, en l'absence de leurs pasteurs. Il exercera en leur faveur la juridiction ordinaire.

MM. les curés qui se rendront à mon invitation voudront bien informer leurs

paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses pendant qu'ils seront à la retraite. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines, ou, si la distance était trop grande, ils pourront leur déclarer qu'ils sont dispensés ce jour-là de l'obligation d'assister au Saint Sacrifice.

Chaque prêtre est prié d'apporter avec lui les livres de piété dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, ainsi qu'un surplis et une étole pour la communion générale.

Je saisis cette occasion pour vous prier d'informer vos paroissiens que c'est dans le cours du présent mois que leurs aumônes pour l'œuvre de la propogation de la foi doivent être transmises au trésorier-général. Vous voudrez bien leur rappeler en même temps ce qui leur a été recommandé, au sujet de cette œuvre admirable, par les évêques de la province ecclésiastique de Québec, dans leur lettre pastorale du 11 Mai dernier.

Le journal le *True-Witness*, dont il est question dans la lettre circulaire des mêmes évêques, doit paraître aussitôt qu'il comptera un nombre suffisant d'abonnés. Veuillez avoir la bonté de vous intéresser à cette publication devenue d'une nécessité indispensable pour résister aux attaques de l'impiété et de l'erreur contre le catholicisme et les institutions qu'il possède dans le pays. Il est à désirer que l'on paye d'avance la moitié au moins de l'abonnement.

Qu'il me soit permis aussi d'appeler votre attention sur le paragraphe de la circulaire ci-dessus mentionnée où le clergé est invité à soutenir par une modique souscription les agents ecclésiastiques envoyés à Rome et à Toronto. Le versement de cette souscription serait d'autant mieux accueilli que l'Archevêché a dans le moment actuel plus d'embarras à surmonter.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement,

(Signé) ✠ P. F., Ev. de Sidyme.

Pour vraie copie.

Edmond Langevin Ptre

Asst *Secrétaire.*

TABLEAU MENTIONNÉ DE L'AUTRE PART.

1.—Ste. Luce et Rimouski,
2.—St. Simon et les Trois-Pistoles,
3.—Isle-Verte, Kakouna et St. Arsène,
4.—Rivière-du-Loup et St. André,
5.—Kamouraska et St. Paschal,
6.—Rivière-Ouelle et St. Denis,
7.—Ste. Anne et St. Roch,
8.—St. Jean-Port-joli et l'Islet,
9.—Cap St. Ignace et St. Thomas,
10.—St. Pierre et St. François,
11.—Berthier et St. Valier,
12.—St. Michel et Beaumont,
13.—St. Charles et St. Gervais,
14.—Ste. Claire et St. Anselme,
15.—St. Henri et St. Isidore,
16.—Ste. Marguerite et Frampton,
17.—Ste. Marie et St. Joseph,
18.—St. Elzéar et St. Bernard,
19.—St. François et St. George,
20.—Tring et Lambton,
21.—Pointe-Lévi et St. Jean-Chrysostôme,
22.—St. Silvestre et St. Gilles,
23.—Halifax et Somerset,
24.—Standfold et Arthabasca,
25.—St. Nicolas et St. Antoine,
26.—Ste. Croix et Lotbinière,
27.—St. Jean et St. Pierre,
28.—Gentilly, Bécancourt et Ste. Gertrude,
29.—St. Grégoire et Nicolet,
30.—Ste. Monique et St. Zéphirin,
31.—Baie du Febvre et St. François,
32.—Yamaska, St. David et St. Guillaume,
33.—Drummondville, Kingsey et Sherbrooke,
34.—Maskinongé et Ste. Ursule,
35.—Rivière-du-Loup et St. Léon,
36.—Yamachiche, St. Barnabé et Pointe du Lac,
37.—Cap de la Magdeleine et Champlain,
38.—Batiscan et Ste. Geneviève.
39.—St. Stanislas et St. Prosper,
40.—Ste. Anne, Grondines et St. Casimir,
41.—Deschambault et Cap-Santé,
42.—Ecureuils, Pointe-aux-Trembles et St. Raymond,
43.—St. Augustin et Ste. Catherine,
44.—Ange-Gardien et Château-Richer,
45.—Ste. Anne, St. Joachim et St. Féréol,
46.—Petite-Rivière, Baie St. Paul et St. Urbain,
47.—Eboulements, Isle-aux-Coudres et St. Irénée,
48.—Malbaie et Ste. Agnès.